

**Séance ordinaire du 09 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 09 novembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DUTRUCH  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTS :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Alice PLATRIEZ

**Date de convocation :** 31/10/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D.2023-11-07 : *Engagement dans une plateforme de rénovation énergétique – appel à manifestation d'intérêt en Nouvelle Aquitaine***

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite poursuivre la réorganisation et le renforcement du service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

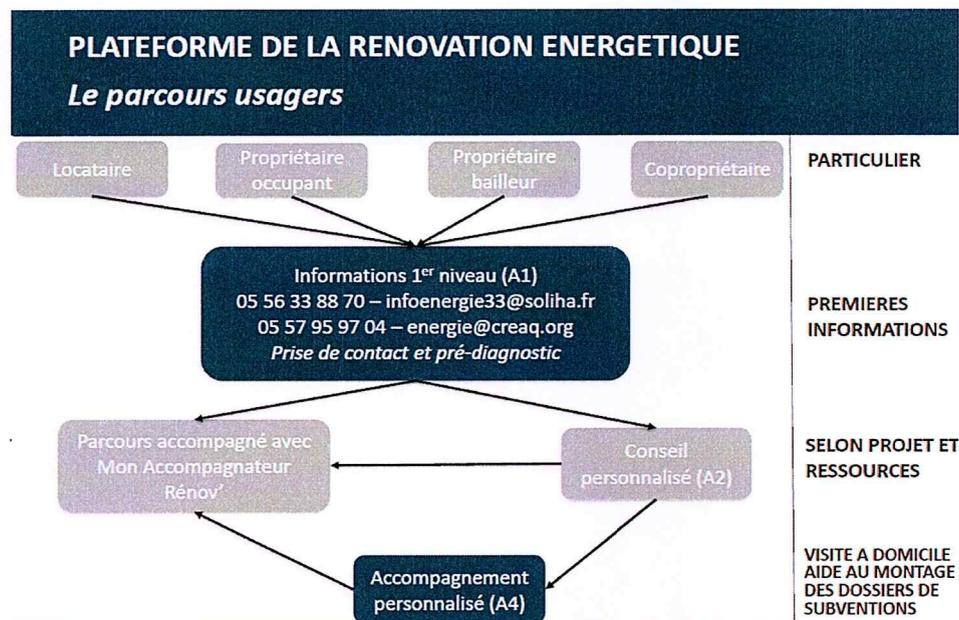
A cet effet, la Région Nouvelle Aquitaine propose un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat.

L'objectif est une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique et du petit tertiaire privé proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».



L'exercice est complexe aussi bien techniquement et financièrement, mais il est indispensable, pour permettre aux habitants de disposer d'une information de qualité, pour qu'ils puissent s'engager dans de bonnes conditions dans les travaux nécessaires d'isolation et de rénovation énergétique.

Les interventions reposent sur une classification en actes métiers décrite par le schéma suivant :



### Détail des principaux actes-métiers :

- > A1 : Conseil de premier niveau – type 1 question/1 réponse par téléphone, courriel ou stand d'information.
- > A2 : Conseil personnalisé par entretien d'une heure sur le projet (Rendez-vous dans les locaux, en permanence, délocalisé dans chacune des Communautés de Communes, par téléphone ou visio, ...)
- > A4 : Accompagnement personnalisé

Les missions A1 et A2 se déclinent également pour les copropriétés

Les opérateurs du CREAQ et de SOLIHA Terres-Océan antenne Gironde interviennent déjà sur ces territoires depuis 2021.

La communauté de communes Les Rives de la Laurence coordonne cette nouvelle offre de services,

Elle est l'interlocutrice et récipiendaire des fonds de la Région et de l'Etat.

En outre, l'impact sur le tissu économique et artisanal de ces opérations de rénovation mériteront d'être évalué pour déterminer les opportunités éventuelles de création de parcs d'activités dédiés autour de la rénovation énergétique. Le financement de cette offre de service est assuré à 50 % par l'Etat (Certificats d'économie d'énergie), 30 % par participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine et 20 % par autofinancement assuré par les collectivités engagées.

Du 1er janvier 2023 au 30 août 2023, SOLIHA Terres-Océan antenne Gironde et le CREAQ ont réalisé sur le territoire de la plateforme de l'Entre deux mers :

Actes métiers	A1	A2	A4
CdC Coteaux bordelais	41	21	4
Cdc Rives de la Laurence	58	29	8
CdC Portes Entre-deux-Mers	53	54	5
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>104</b>	<b>17</b>

En 2024, la Communauté de communes du Créonnais a souhaité participer financièrement au fonctionnement de la plateforme.

Le budget 2024 est envisagé comme suit pour l'ensemble des opérateurs :

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI
A1 / Information de premier niveau ( <u>ménages</u> )	8	500	4 000
A2 / Conseil personnalisé ( <u>ménages</u> )	50	260	13 000
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	67	53 600
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	20	160
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	150	5	750
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000	0	0
		<b>TOTAUX</b>	<b>71 510</b>

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de la plateforme est le suivant :

	Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement (20%)
Missions obligatoires	A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	500	4 000	80%	2 000.00	1 200.00	800.00
	A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	260	13 000	80%	6 500.00	3 900.00	2 600.00
	A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	67	53 600	80%	26 800.00	16 080.00	10 720.00
	A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	20	160	80%	80.00	48.00	32.00
Missions optionnelles	A2 copropriétés / Conseil personnalisé	150	5	750	80%	375.00	225.00	150.00
	A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000	0	0	80%	0.00	0.00	0.00
	<b>TOTAUX</b>			<b>71 510</b>		<b>35 755.00</b>	<b>21 453.00</b>	<b>14 302.00</b>

L'autofinancement se répartira entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'actes. Un bilan sera fait à mi-parcours pour évaluer la réalisation des précisions. La convention quadripartite fixe les clés de répartition en cas de différences, en s'appuyant notamment sur des critères démographiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- Engager la collectivité dans la démarche de création d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de quatre communautés de communes : Communauté de communes des Coteaux Bordelais, Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers, Communauté de communes du Créonnais et Communauté de communes Les Rives de La Laurence
- Designer, la communauté de communes Les Rives de la Laurence comme structure porteuse de la plateforme de rénovation énergétique de l'Entre deux Mers.
- Engager les sommes nécessaires au règlement des prestations des opérateurs intervenant sur le territoire SOLIHA Terres-Océan antenne Gironde/CREAQ pour les logements individuels et le travail spécifique sur les copropriétés.
- Signer la convention spécifique qui détermine les modalités d'intervention et d'action dans le cadre de cette plateforme entre les quatre communautés de communes citées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Engager la collectivité dans la démarche de création d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de quatre communautés de communes de l'Entre deux Mers : Communauté de communes des Coteaux Bordelais, Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers, Communauté de communes du Créonnais et Communauté de communes Les Rives de La Laurence
- Designer, la communauté de communes Les Rives de la Laurence comme structure porteuse de la plateforme de rénovation énergétique de l'Entre deux Mers.
- Engager les sommes nécessaires au règlement des prestations des opérateurs intervenant sur le territoire SOLIHA Terres-Océan antenne Gironde/CREAQ pour les logements individuels et le travail spécifique sur les copropriétés.
- Signer la convention spécifique qui détermine les modalités d'intervention et d'action dans le cadre de cette plateforme entre les quatre communautés de communes citées ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 15 novembre 2023

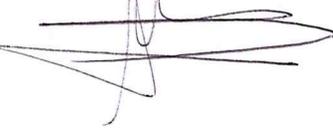
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)